

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2024_018

Arrêté portant occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulant - PIZZA
FRANKY 12

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'articles L.2213-6,
VU l'article L113-2 du Code de la voirie routière,
VU les articles L411-1 et R418-1 et suivant du code de la route,

VU les délibérations du 16 mars 2022 et du 22 mars 2024 ;
VU la demande de M. VIGROUX Franck pour "PIZZA FRANKY 12" demeurant sur la commune d'Alrance qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant de type food truck, à Salmiech sur l'Avenue Jean-Yves Bonnet 1 fois tous les quinze jours à partir du jeudi 11 avril de 18h00 à 22h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

M.VIGROUX Franck représentant "PIZZA FRANKY 12" est autorisé à occuper de domaine public pour exploiter un food truck au niveau du carrefour Saint-Amans à l'entrée du village côté Rodez.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du 4 avril 2024 au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024

Elle ne vaut que pour les jours, horaires et emplacement pour lesquels elle a été délivrée. Soit les jeudis :

- 11 et 25 avril ;
- 9 et 23 mai ;
- 6 et 20 juin ;
- 4 et 18 juillet ;
- 1er, 15 et 29 août ;
- 5 et 19 septembre ;
- 3, 17 et 31 octobre ;
- 7 et 21 novembre ;
- 5 et 19 décembre ;

ARTICLE 3 : Caractère personnel, précaire et révocable de l'autorisation

L'autorisation est personnelle: elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit.

Elle ne confère pas de droit réel à son titulaire;

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser le passage déjà matérialisé, trottoir, devant cet emplacement, côté chaussée, pour permettre la circulation des piétons, poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. En cas de vent violent ou de tempête, tout le mobilier entreposé devra être impérativement enlevé. La responsabilité de l'exploitant sera totale, en cas de sinistre dû à ce mobilier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire par délibération du 22 mars 2024 bénéficie d'un droit gratuit d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Puis il devra s'acquitter, pour 2024 du montant total de la redevance d'occupation fixée par la délibération du 16 mars 2022 soit 25€/an.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès.
- Notifiée à l'intéressée

Fait à SALMIECH, le 4 avril 2024

Le Maire : Jean-Paul LABIT.

Notifié au demandeur

le

Fait à Salmiech, 04/04/2024

Le Maire, Jean-Paul LABIT

